

2023 DFPE 172 Subvention complémentaire (600 000 euros), avenant n° 3 à l'association ABC Puériculture (16e) pour ses 24 établissements d'accueil de la petite enfance et son Service de garde à domicile.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par l'association ABC PUERICULTURE et la Ville de Paris pour 24 établissements d'accueil de la petite enfance,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par l'association ABC PUERICULTURE et la Ville de Paris pour le service de garde à domicile (CAD),

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention complémentaire à l'association ABC PUERICULTURE,

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du _____

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du _____

Sur le rapport présenté par Madame Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission;

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 3 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association ABC PUERICULTURE ayant son siège social 9 rue Jean de la Fontaine (16^e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire.

Article 2 : Une subvention complémentaire de 600 000 euros est allouée à l'association ABC PUERICULTURE .

(N° tiers PARIS ASSO : 17957 , N° dossiers : 2023_10641)

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2023 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.